



Service : Travaux
Votre correspondant : Quentin VRANCKEN
Tel. : 087/26.02.77
Mail : quentin.vrancken@olne.be

Objet : N604 au Chaudfour : Arrêté de police

Oline, le 13 Mai 2019

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;
Vu l'ordonnance de police accordée le 11/04/2019 qui autorise du 06/05/2019 au 17/05/2019, Monsieur Steve VIDONI, de la société LSA Construct, située Rue du Crucifix, 20 - 4040 Herstal, chargée d'effectuer des travaux de réparation du couvre-mur d'un mur de soutènement de la N604 situé au Chaudfour à hauteur du de la rue Grand Vaux et la borne kilométrique 21,100 à côté de la parcelle cadastrale référencée la demande de
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation ;
Considérant l'avis rendu par la zone de polices recommande fortement l'utilisation de feux tricolores suite à la visite sur site le 10/05/2019 ;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens et donc d'intégrer des feux tricolores au balisage ;
Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;
Considérant également que le Code de la route et spécialement son article 78 prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre ou par son délégué lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;
Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;
Considérant l'urgence liée à la réalisation des travaux à dater du 13 mai 2019 ;

ARRETE :

Art.1er: Du lundi 13 mai 2019 dès 7 heures jusqu'au vendredi 17 mai 2019 18h00, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est autorisée en

alternance sur la voie publique à Olne, sur la N604 au Chaudfour à hauteur de la rue Grand Vaux et la borne kilométrique 21,100 à côté de la parcelle cadastrale référencée B1305a, selon les nécessités du chantier.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux A7b, B19, B21, A31, A33, D1C, C35, C43 (30 KM/H) et des feux tricolores.

Tout chantier en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande d'arrêté relatif au placement de la signalisation adressée au Bourgmestre.

Art.2. : Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

Art.3 : Cette mesure abroge l'ordonnance de police délivrée en date du 11 avril 2019 pour le présent tronçon.

Art.4 : Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

Art.5 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Art.6 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art.7 : Le service travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail suivante voirie@olne.be. La personne de contact au sein du service est M. NIX.

Art.8 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.9 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Art.10 : Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données

Art. 11 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à Intradel
- Au TEC
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet
- à Monsieur Steve VIDONI, de la société LSA Construct,

Art.12 : Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Art.13 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

C. HALIN

